

**COMPTE-RENDU DU PRESIDENT DU JURY  
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES  
ORGANISATEUR EN 2015 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2015 l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe en partenariat avec les centres de gestion de l'Aquitaine.

**LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite (%)	% de candidats absents à l'épreuve écrite	Nombre de candidats ayant obtenu au moins 5/20 à l'épreuve écrite	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
532	477 (89.66 %)	10.34 %	399 (83.65%)	384	219 (45.91%)

**STATISTIQUES**

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats inscrits :**

CDG des Landes	Centres conventionnés	Autres
84	441	7

➤ **Sexe :**

Hommes	Femmes
70	462

**Remarques :** 98.68 % des candidats inscrits proviennent de la région Aquitaine. 86.84 % sont des femmes.

➤ **Préparation des candidats :**

	/Présents	/Lauréats
CNFPT	36.5 %	38.8 %
Préparation personnelle	<b>51.6 %</b>	<b>49.8 %</b>
Aucune préparation	1 %	1.8 %
Non renseigné	10.9 %	9.6 %

➤ Niveau de diplômes :

	/Présents	/Lauréats
Niveau I et plus (Master, DESS...)	6.9 %	9.6 %
Niveau II (Licence)	9.6 %	14.6 %
Niveau III (BTS)	27.9 %	<b>32.8%</b>
Niveau IV (Bac)	<b>34.6 %</b>	32 %
Niveau V (CAP, BEP)	20 %	10.5 %
Niveau VI (Aucun diplôme)	0.6 %	0.5 %
Non renseigné	0.4 %	-

**PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS**

L'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe se compose de 2 épreuves :

➤ **Une unique épreuve écrite** à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée : une heure trente ; coefficient 2).

Les notes :

La moyenne des notes est de 8.05/20. Elles s'échelonnent de 1.25/20 à 17.75/20.

78 candidats ont obtenu une note éliminatoire (moins de 5/20) et 135 ont obtenu la moyenne.

Les correcteurs soulignent que les candidats doivent :

- apprendre à lire les documents et à retrouver rapidement les éléments les plus importants
- être capable d'effectuer des calculs basiques : pourcentages...,
- être attentif à l'orthographe et à la syntaxe,
- rédiger les réponses dans un style correct,
- savoir gérer le temps.

**Pour cet examen d'avancement de grade, ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à cette épreuve écrite.**

➤ **L'épreuve orale :**

**Un entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (Durée : quinze minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Les notes :

La moyenne des notes est de 11.23/20. Elles s'échelonnent de 2.5/20 à 18/20.

L'évaluation a porté sur les points suivants :

- La présentation du candidat qui ne doit pas dépasser 5 minutes. Il est rappelé que les membres du jury sont en possession du document retraçant le parcours professionnel fourni par le candidat lors de son inscription. Ce document doit être rempli avec le plus grand soin sans omettre l'expérience dans la fonction publique territoriale. Le candidat ne peut ni le compléter, ni l'utiliser lors de l'entretien. Il est recommandé d'en conserver une copie.
- Les aptitudes professionnelles à exercer les missions du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans toute l'étendue de leur champ d'activité.
- La connaissance de l'environnement professionnel (les structures, les compétences, les grands principes de la fonction publique territoriale...)
- La motivation du candidat

**Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.**

Le jury de cet examen s'est réuni le 18 juin 2015 à Tartas à l'issue des épreuves pour arrêter la liste des candidats admis.

219 candidats ont été reçus à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe session 2015.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le président du jury, M. Gérard MOREAU